Cinquante-neuvième année. - N ° 121 A Jeudi 26 juin 2025

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1180

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

978 268 316 RCS Lyon.
CLINITEX RHONE.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 200000.00 EUR.
Adresse : 185, Avenue Franklin Roosevelt, 69150 Décines-Charpieu.
Oppositions : Article L236-15 du code de commerce.
Commentaires : Société Absorbante : " CLINITEX RHONE " Société par actions simplifiée Au capital de 200.000 euros, Siège social : DECINES-CHARPIEU (69150) 185, Avenue Franklin Roosevelt RCS LYON 978.268.316 Société absorbée : " HELIO PROPRETE " Société par Actions Simplifiée Au capital de 60.000 euros Siège social : RILLIEUX-LA-PAPE (69140) 215 Avenue du 8 mai 1945, Le Portant RCS LYON 538.143.645 AVIS DE - PROJET DE FUSION- TRAITE DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIETE " HELIO PROPRETE " PAR LA SOCIETE " CLINITEX RHONE " 1. Fusion par voie d'absorption par la société " CLINITEX RHONE " de la société " HELIO PROPRETE ". 2. Évaluation de l'actif et du passif de "HELIO PROPRETE" dont la transmission à "CLINITEX RHONE" est prévue : - Montant de l'actif : 461.694,71 euros - Montant du passif : 244.512,27 euros Soit un actif net transmis de : 217.182,44 euros. 3. Rémunération de la fusion : "CLINITEX RHONE" société absorbante détenant la totalité des actions de "HELIO PROPRETE" société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. 4. Prime de fusion : Aucune prime de fusion n'est prévue. 5. Mali de fusion : 853.327,06 euros. 6. Dépôt du projet de fusion- traité de fusion Le projet de fusion- traité de fusion établi le 17 juin 2025 a été déposé le 19 juin 2025, au nom de la société " CLINITEX RHONE ", et le 24 juin 2025, au nom de la société " HELIO PROPRETE " 7. La société " HELIO PROPRETE " sera dissoute de plein droit sans liquidation à la date de réalisation définitive de la fusion, et au plus tard le 31 août 2025. 8- Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis..